



Appel à contributions

Les Jardins historiques en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Numéro 8, septembre 2018

<https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr>

Émergence d'un concept. Le Jardin historique

Durant ces dernières décennies, dans le cadre d'une réflexion commune à des chercheurs passionnés par la thématique Jardin et Patrimoine, un concept, des méthodes et des outils ont été progressivement définis pour promouvoir ce nouvel objet d'étude. Rencontres et séminaires permirent de fixer les idées à son sujet. Il avait déjà été au cœur des discussions au sein de l'Unesco, au début des années 1980.

La Charte de Florence nous rappelle en effet, depuis son adoption par l'ICOMOS en décembre 1982, que :

Un jardin historique est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public. Comme tel, il doit être considéré comme un monument (art.1).

Le jardin est une composition d'architecture dont le matériau est principalement végétal, donc vivant, et comme tel périssable et renouvelable (art. 2, extrait).

En tant que monument, le jardin historique doit être sauvegardé selon l'esprit de la Charte de Venise. Toutefois en tant que monument vivant, sa sauvegarde relève de règles spécifiques (art. 3, extrait).

Ainsi, le regard sur les jardins et les parcs a progressivement changé grâce aux actions publiques lancées par les ministères de l'Environnement et de la Culture réunis, avec les pré-inventaires. La mobilisation des historiens, des géographes et des sociologues¹ précéda de quelques mois celle des archéologues, des paysagistes et des botanistes².

Le champ de la recherche

Le champ de la recherche est vaste, complexe et diversifié, transversal et interdisciplinaire. Les jardins et les parcs historiques ressortent ainsi de plusieurs domaines d'études. Depuis le lancement des grandes politiques culturelles régionales développées au cours du dernier quart du XX^e siècle, leur approche en France fut liée d'une part, au nécessaire rattrapage du retard de notre pays dans l'application de la

¹Notamment Monique Mosser, Mireille Nys, Michel Baridon, Hervé Brunon, Françoise Dubost, Alix Audurier Cros,...

²Anne Aliman, Jeanine Christiany, Yves-Marie Allain, et bien d'autres.

Charte de Venise, adoptée en 1964 et, d'autre part, dans les difficultés conceptuelles et méthodologiques afférentes à la définition d'un cadre de recherche commun, pour pouvoir être en phase avec le contenu spécifique de la Charte de Florence. Il fallait distinguer le jardin historique du « jardin ancien » et du jardin de « création contemporaine ». La dénomination de « jardin historique » s'applique aussi bien à des jardins modestes qu'aux parcs ordonnancés et paysagers. Le jardin contemporain peut devenir avec le temps un « jardin historique ».

Mais qu'est ce qui constitue la valeur historique d'un jardin et comment l'évaluer ? De quoi témoigne-t-il ?

Si les outils de connaissance de la composition des jardins passent principalement par la mobilisation des sciences humaines et des sciences de la vie et de l'environnement, ils explorent également l'évolution des sciences « dures » (physique et chimie, optique,..) et ils s'inscrivent aussi dans l'histoire des techniques et des savoir-faire des maîtres d'œuvres anciens et modernes (jardiniers, maçons et rocailleurs, peintres et sculpteurs, fontainiers, etc.).

La sauvegarde des jardins historiques exige qu'ils soient identifiés et inventoriés. Elle impose des interventions différenciées que sont l'entretien, la conservation, la restauration. On peut en recommander éventuellement la restitution. L'authenticité d'un jardin historique concerne tout aussi bien son dessin et le volume de ses parties que son décor ou le choix des végétaux et des minéraux qui le constituent (art. 9).

Cependant le texte de la Charte de Florence précise que :

Lorsqu'un jardin a totalement disparu ou qu'on ne possède que des éléments conjecturaux de ses états successifs, on ne saurait alors entreprendre une restitution relevant de la notion de jardin historique. L'ouvrage qui s'inspirerait dans ce cas, de formes traditionnelles sur l'emplacement d'un ancien jardin, ou là où aucun jardin n'aurait préalablement existé, relèverait alors des notions d'évocation ou de création, excluant toute qualification de jardin historique (art. 17).

Véritables représentations du monde, les parcs et jardins nous révèlent des aspects philosophiques, religieux et symboliques incontournables, pour mieux comprendre les sociétés où ils sont nés. Il est ainsi possible d'élargir le champ de leur exploration et de tenter d'expliquer leurs phases originelles de création et leurs mutations ultérieures.

Expression des rapports étroits entre la civilisation et la nature, lieu de délectation propre à la méditation et à la rêverie, le jardin prend alors le sens cosmique d'une image idéalisée du monde, un paradis au sens étymologique du terme, mais qui porte témoignage d'une culture, d'un style, d'une époque, éventuellement l'originalité d'un créateur (art. 5).

Ce patrimoine a conquis ses lettres de noblesse en France dans la seconde moitié du XX^e siècle, et il représente aujourd'hui l'un des moteurs les plus actifs de notre tourisme culturel. L'objectif était double : mieux comprendre et connaître, pour mieux sauvegarder et réhabiliter ; inscrire le JARDIN dans la liste des monuments historiques et élever au rang de « métier d'Art » le jardinier chargé de son entretien et de sa pérennisation. Réussir à atteindre ces buts fut, pour nous tous, un moment d'intense fierté. Les réformes de la formation des paysagistes ont développé plus largement un intérêt pour la recherche et un travail de projet davantage centré sur les problématiques de réhabilitation et de restauration. Ceci tout en encourageant, sous certaines conditions, une création contemporaine au sein de ces espaces, sans en trahir l'esprit par la volonté d'en saisir tout le sens.

Un patrimoine vivant

Patrimoine vivant soumis aux divers aléas de l'urbanisation, le Jardin historique ressort plus que jamais des procédures de protection en urbanisme, (AVAP, Sites, M.H., zones protégées, etc...) afin de ne pas constater à terme, sa disparition sous la bétonisation et le massacre des paysages qui lui sont associés.

En effet, l'avenir du jardin historique, en tant qu'espace et œuvre d'art, accessible et visitable, dépend de son statut (public ou privé) et des strictes conditions de sa pérennisation (souci de la valorisation de son histoire, entretien régulier dans les règles de l'art, conservation de son intérêt paysager et pédagogique - en bref, de son appropriation « culturelle »). Le Jardin historique est ainsi reconnu comme un univers riche mais fragile, éphémère mais pourtant jugé indispensable à notre vivre ensemble.

Les parcs et jardins historiques sont susceptibles d'une appréhension à plusieurs niveaux spatio-temporels et sur la base de critères socio-culturels différenciés. J'emprunterai à la communication que nous avons rédigée en commun pour les actes du colloque de 2004, les extraits suivants³:

Les parcs et jardins apparaissent comme des marqueurs culturels, révélateurs de positionnements actuels ou passés dans le domaine des représentations collectives et des systèmes sociaux permettant de les caractériser de manière spécifique dans le champ des processus de décision.

Ils peuvent être considérés comme des indicateurs de politiques publiques régionales à travers l'analyse de critères d'évaluation réglementaires, économiques et financiers (sauvegarde et conservation, crédits d'études et travaux spécifiques, emplois directs et induits par leur création et leur entretien).

Aujourd'hui, l'impact des parcs et jardins historiques dépasse leur cadre d'appréhension propre et les replace comme éléments structurants du paysage (grand paysage), espaces socio éducatifs et culturels, conservatoires d'espèces végétales et animales (lieux refuges), vitrine de la qualité d'un certain cadre de vie (aménités urbaines).

À cette approche nécessaire, s'ajoute la question de la définition des critères d'évaluation de l'intérêt patrimonial qu'il est indispensable de mobiliser lors des séances de commissions ad hoc (CRPS, CDNPS, Comité du Label jardin remarquable...).

Les valeurs suivantes sont ainsi évoquées : unicité (*unicum*), rareté, exemplarité, témoignage, historique (différente de la valeur d' « ancienneté »), archéologique, esthétique et artistique, scientifique et technique, ethnologique et géographique ; valeur culturelle également au sens large, liée à un groupement humain, une ethnie, une diaspora... ; enfin, une valeur d'ensemble dans le cadre de types et de séries constituées.

Ces valeurs peuvent être mobilisées, seules ou en associations avec d'autres, pour fonder un jugement équilibré et recevable. Le débat est alors ouvert. Bien des révisions récentes ont été faites afin de réexaminer favorablement le plus souvent, des jardins et des parcs qui, par le passé ne relevaient pas d'une appréciation positive, faute d'éléments scientifiques permettant d'en apprécier la valeur.

Les bases de l'appel à contribution pourront être réparties en deux grands axes à propos des jardins et des parcs historiques de la région Occitanie.

³ AUDURIER CROS, Alix ; RIVIÈRE HONEGGER, Anne. « Le végétal et les parcs et jardins dans l'espace méditerranéen ». Colloque *À la recherche d'indicateurs et de marqueurs culturels pour la gestion des paysages. Exemples choisis en Languedoc Roussillon*. 15-16 janvier 2004. Montpellier. Laboratoire Mutations des territoires en Europe. CNRS. Université Paul Valéry Montpellier III.

Axe 1. **La production de savoirs à propos des jardins.** Recherches conduites à partir de problématiques centrées sur des thèmes afférents à des ensembles, à des lieux ou à des époques, impliquant des approches disciplinaires ou transversales, selon les laboratoires concernés et les chercheurs.

Axe 2. **Le patrimoine des jardins et les actions le concernant.** Études documentaires et recherches appliquées permettant d'aborder la définition des problématiques de conservation et de réhabilitation, portant sur des jardins et parcs historiques de la région, dans le cadre de politiques publiques de sauvegarde et de valorisation (État, Région, collectivités, associations, propriétaires...).

Plusieurs thèmes sont attendus, sans ambition d'exhaustivité, à propos de ces axes de travail.

- Les jardins à caractères religieux (jardins monastiques, cimetières-jardins ...),
- les jardins et parcs historiques liés à des domaines et des châteaux,
- les jardins botaniques et de collections, jardins ethnobotaniques (jardins de plantes médicinales, jardins potagers, jardins fleuristes...). Les herbiers comme outils de connaissance en relation avec le jardin.
- les jardins publics,
- les systèmes hydrauliques et la fontainerie,
- les images de jardins (iconographie du jardin, représentations mentales et dessinées, etc...),
- les concepteurs (dynasties de dessinateurs et de paysagistes, amateurs éclairés et mécènes..),
- les métiers du jardin (jardiniers, maçons, fontainiers, ...),
- les règles de composition et les sciences appliquées au dessin de jardin et à sa réalisation (règles de l'optique et de la perspective, arpentage et réglage des sols,....),
- les jardins et les parcs dans le grand paysage.

Patrimoines du sud, c'est aussi...

Une revue qui accueille des articles sur des sujets divers, que des auteurs peuvent proposer à tout moment ; des notes de lectures concernant des ouvrages ou des articles sur la région, parus ces dix-huit derniers mois.

Modalités de soumission :

Le présent appel à contributions est publié le **10 août 2017**. Il s'adresse aux étudiants chercheurs, aux chercheurs, aux professionnels du patrimoine et aux associations.

Le territoire de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est le périmètre d'investigation de la revue *Patrimoines du Sud* mais les approches comparées sont les bienvenues. Il n'y a pas de limites chronologiques imposées.

Le pilotage scientifique de ce numéro est assuré par Alix Audurier Cros, Professeur émérite en Architecture, Historienne des Jardins. Laboratoire ART Dev .UMR 5281 CNRS., Université Montpellier III/ Artopos, et par Julia Desagher, Chercheur à l'Inventaire général d'Occitanie (julia.desagher@laregion.fr).

Il est à noter que les auteurs peuvent bénéficier de l'aide d'un photographe professionnel et d'une cartographe. S'agissant d'une revue numérique, il n'y a pas de limites de

caractères. Un soin particulier est attendu pour les illustrations (cf. le fichier Recommandations aux auteurs).

Les propositions de contribution sont souhaitées avant le **13 octobre 2017**. Le projet d'article devra être exposé en une page maximum, comporter un titre provisoire ainsi qu'une ébauche de plan. ***Patrimoines du sud* ne publie que des contributions inédites**. Les auteurs recevront l'avis du comité de rédaction pour le 20 octobre 2017.

Les propositions sont à envoyer à la rédactrice en chef de la revue : josiane.pagnon@laregion.fr, 04 67 22 86 98.

Les auteurs retenus par le comité de rédaction devront rendre leur article avant le 3 avril 2018, **délai de rigueur**.